

COMMUNE DE JOB

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 11/12/2020

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente le 18 décembre 2020 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. DAUPHIN François, MOREL Michel, Mme COL Sylvie, M. GOUTTE Gérard, Mme BEAL Alexandra, M. CARTADE Pierre, Mme DAUPHIN Virginie, M. DURET Stéphane, Mmes FABRY Régine, GAY DES COMBES Mélody, ROLHION Annie, M. TAILLANDIER Pascal.

Procurations : M. ARTAUD Nans à Mme COL Sylvie
Mme BERTHEOL Sophie à M. MOREL Michel
M. CHARDON Pierre à Mme DAUPHIN Virginie

Secrétaire : Mme DAUPHIN Virginie

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 20 novembre 2020.

N° 1 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le contenu de la circulaire préfectorale en date du 21 juillet 2006, relative à l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire. En effet, les prix sont désormais fixés sous la responsabilité de la collectivité territoriale, en respectant certaines limites.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime adopte les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

REPAS ENFANT : 3,30 €

REPAS ADULTE : 7,00 €

N° 2 : TARIFS HORAIRES POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 21 décembre 2011, un tarif horaire d'utilisation du tractopelle et de travaux effectués manuellement avaient été fixés. Il y aurait lieu de revoir ces tarifs et de rajouter un tarif pour les travaux de déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

-fixer à 55,00 € le tarif horaire des divers travaux effectués avec le tractopelle.

-fixer à 25,00 € le tarif horaire des travaux effectués manuellement.

-fixer à 80,00 € le tarif horaire des travaux de déneigement

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 3 : SERVICE DES EAUX – MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de l'eau fixé par délibération du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

- abonnement = 31,00 €

- de 1 m³ à 200 m³ = 1,14 €

- de 201 m³ à 500 m³ = 0,93 €

- de 501 m³ à 1 000 m³ = 0,77 €

- au-delà de 1 000 m³ = 0,63 €

Ces tarifs sont applicables au prochain relevé.

N° 4 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU ASSAINIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le prix de vente de l'eau fixé par délibération du 4 décembre 2019.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs suivants :
 - forfait annuel : 8,00 € par maison raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement,
 - 0,96 € le m3 d'eau assainie.

- Dit que ces tarifs seront applicables au prochain relevé.

N° 5 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET D'UN POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire. La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ainsi qu'un emploi de garde champêtre chef, en raison d'un départ à la retraite d'un agent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permanent à 33/35^{ème} ainsi que d'un poste de garde champêtre chef à 2/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la suppression des deux postes ci-dessus évoqués,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 6 : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste d'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet afin d'aider les agents du service technique dans leurs tâches.

Suite à la réception de plusieurs candidatures, une a été sélectionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour la création d'un poste d'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois.
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 7 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle les investissements en cours et informe que les subventions attendues sont versées selon l'état d'avancement des travaux. En attendant ces recettes il y aurait lieu, dans un premier temps, d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant de 150 000,00 € aux taux EURIBOR 3 mois d'une marge de 0,800 % pour une durée de 12 mois.

Le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

N° 8 : AVENANT DAUPHIN TP – CHEMIN DE PIAROU

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, suite à des travaux imprévus chemin de Piarou, il y a lieu d'augmenter la durée d'exécution des travaux à 11 semaines. De plus, le bilan des travaux fait ressortir une plus-value de 2 008,00 € H.T. soit 2 409,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'avenant décrit ci-dessus. Le montant du marché s'élève désormais à 109 007,00 € HT soit 130 808,40 € TTC
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 9 : REFERENT CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du service culture et patrimoine de la communauté de communes Ambert Livradois Forez sollicitant la commune pour la désignation d'un référent culture et patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Mélody GAY DES COMBES référente culture et patrimoine auprès de la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

N° 10 : ABRI BUS FOURNIS PAR LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} septembre 2020 c'est la région Auvergne Rhône-Alpes qui organise et prend en charge le transport scolaire des élèves du Puy-de-Dôme.

La région a décidé de doter les communes qui le souhaitent, d'abribus sur les lignes scolaires. Seule resterait à charge de la collectivité la dalle de chaque abribus.

Actuellement, la commune possède trois abribus vieillissants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'offre de la région pour la fourniture de 3 abribus type Rondino : 1 au lieu-dit Les Littoux, 1 à l'embranchement de la route du lieu-dit « La Souche », 1 vers le lieu-dit « Partilles ».
- autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°11 : DEMANDES DE SUBVENTIONS – BÂTIMENTS COMMUNAUX OUVERTS AU PUBLIC (Mairie)

Monsieur le Maire présente l'avant-projet de réhabilitation de la salle des fêtes en mairie. Cela permettrait d'améliorer les services rendus en mairie, le confort des usagers mais également les conditions de travail du personnel.

Le transfert de la mairie dans l'actuelle salle des fêtes offrirait plus de place et répondrait aux exigences d'accessibilité handicapée et de sécurité.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 307 000,00 € HT soit 368 400,00 € TTC.

L'opération est éligible au fonds d'intervention communal (FIC) dont la participation pourrait être de 18 % du montant hors taxes. Elle est également éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (30 %) et à une subvention de la Région 30 % dans le cadre de l'opération Bonus relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier d'avant-projet des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe triennale FIC 2019-2021

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région dans le cadre de l'opération Bonus relance
- approuve le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 22h20.